Direction des relations internationales de l'enseignement
Centre de Langue

*Ressources pour les enseignants et les formateurs en français des affaires*

**Auto-formation : Comprendre le monde de l'entreprise**

**Crédit :** *Joëlle Bonenfant*
*Jean Lacroix*

# Notion : La composition du capital

En prenant comme critère l'origine du capital, on peut globalement classer les entreprises en trois groupes :

1) Le **secteur public** ;
2) Le **secteur coopératif et social** ;
3) Le **secteur privé**.

## 1. Le secteur public.

Dans ce groupe, on trouve les entreprises que l'Etat contrôle du fait de la propriété ou de sa participation financière.
Il peut s'agir d'entreprises nationalisées, dont l'activité relève du droit privé et dont les salariés ne sont pas fonctionnaires. Les bénéfices qu'elles réalisent sont reversés au Trésor public.
Il peut s'agir aussi d'établissements publics industriels et commerciaux (SNCF, EDF).
Il peut s'agir enfin d'entreprises semi-publiques dont les capitaux sont apportés, en partie, par des investisseurs privés (Air France, France Télécom).

## 2. Le secteur coopératif et social.

Les entreprises de ce secteur, qui a un très grand poids dans l'économie française, présentent la particularité de ne pas avoir pour finalité de réaliser le profit le plus élevé possible, mais d'offrir à leurs membres des biens et des services à des conditions avantageuses.

Elles sont de 3 types :
- Les coopératives agricoles, de production ou de consommation.
- Les mutuelles d'assurance et de prévoyance ;
- Les associations à but non lucratif, dont les règles de constitution sont fixées par la loi de 1901 (elles sont parfois appelées « Association 1901 »).

## 3. Le secteur privé.

Ce secteur est constitué de deux grands groupes de sociétés :

- celles qui n'ont qu'un propriétaire, appelées **entreprises individuelles** ;
- celles qui appartiennent à plusieurs personnes, les **associés**, et que l'on appelle **entreprises sociétaires**.

Les entreprises sociétaires sont fondées sur un contrat, engageant les personnes qui ont décidé de se regrouper, qui donne naissance à une **personne morale** ; cette personne fictive, titulaire de droits et d'obligations, est propriétaire du patrimoine apporté par les associés et indépendante des créateurs.